ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET/OU EXTRA-SCOLAIRES (3–11 ans)

COMMUNE DE CASTAGNIERS

ARTICLE 1 : Deux modalités de temps d'accueils collectifs sont proposés :

Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires du mercredi.

Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires des petites et grandes vacances (mini séjours inclus).

ARTICLE 2: Le quotient familial est calculé selon la formule suivante conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales.

1/12^{ème} des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles

Quotient familial = -----

- 2 parts (couple ou pers isolée)
- + ½ part par enfant à charge jusqu'au second
- + 1 part par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant
- + 1/2 supplémentaire par enfant handicapé
- (1) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

ARTICLE 3:

Le taux d'effort journalier applicable sera conforme aux indications de la CAF :

- 0,9% pour les accueils Collectifs de Mineurs périscolaires du mercredi et extrascolaires.
 - 2,7% pour les accueils Collectifs de Mineurs extra-scolaires mini séjours.

ARTICLE 4: La participation des familles correspondra à :

Pour le Régime Général :

Tarif journalier:

- Pour les accueils périscolaires du mercredi et extrascolaires (QF x 0.9 %).
- Pour l'accueil extra-scolaire des petites et grandes vacances mini séjours (quotient familial x 2.7 %).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20240708174-1120615Fique d'accueil individualisé :

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage: 15/07/2021 Pour les accueils périscolaires et extrascolaires (quotient familial x 0.9% /8 x Pour l'autorité compéten nombre d'heures accueillis) réduction appliquée après la période effectuée.



Pour les autres Régimes :

 Pour les accueils Collectifs de Mineurs, périscolaires et extrascolaires une majoration de 4 € par journée enfant sera appliquée (mini séjours inclus).

ARTICLE 5:

Ce dispositif tarifaire aux familles dont au moins un parent est domicilié sur le territoire du SIVoM Val de Banquière, sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune d'accueil le prix résiduel (coût de revient – participation familiale + cofinancement de la CAF) pour ce cas une demande de dérogation écrite sera demandée à la famille.

ARTICLE 6:

Les tarifs (planchers/plafonds) des accueils périscolaires et extrascolaires sont les suivants :

	Régime général	Autres Régimes
Mercredis et	plancher : 6.00 €	plancher: 10.00 €
Extrascolaires	plafond: 17.00 €	plafond : 21.00 €
Mini séjours	plancher: 8.00 €	plancher: 12.00 €
	plafond 21.00 €	Plafond : 25.00 €

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives se verront appliquer les tarifs plafonds (article 6).

ARTICLE 7:

Les familles ne relevant pas de l'article 5 et sous réserve qu'elles bénéficient d'une dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement, un tarif unique de 25 € par journée leur sera appliqué.

ARTICLE 8:

Ces tarifications prennent effet au 01 Septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V4-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021 Affichage : 15/07/2021



